|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2022/5 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale26 octobre 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l’énergie**

**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 11-14 janvier 2022

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

**Règlements ONU nos 24 (Émissions de polluants visibles, mesure
de la puissance des moteurs à allumage par compression
(fumées des moteurs diesel)), 85 (Mesure de la puissance nette),
115 (Systèmes d’adaptation au GPL et au GNC),
133 (Aptitude au recyclage des véhicules automobiles)
et 143 (Systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules
utilitaires lourds à la bicarburation)**

 Proposition de nouveau complément au texte initial
du Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette)

 Communication de l’expert de l’Organisation internationale
des constructeurs d’automobiles[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après, établi par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), vise à harmoniser le Règlement ONU no 85 avec la norme ISO 1585:2020. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Annexe 5, paragraphe 4.7*, lire :

« 4.7 ~~Pression~~ **Dépression** dans le système d’admission [voir note (1a) du tableau 1]

± 50 Pa ».

 II. Justification

1. « Harmonisation » avec la norme ISO 1585:2020 : on utilise le terme « dépression » pour préciser que le point de mesure est différent si le moteur fonctionne avec la méthode d’aspiration naturelle ou de suralimentation.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)